



Chèque service emplois domestiques de proximité

Le constat qui a présidé à la mise en route du projet Chèque service est que de nombreux ménages privés emploient des personnes sans couverture sociale. En effet, face à des démarches souvent complexes, des personnes renoncent à déclarer leur employé-e aux assurances, ce qui peut engendrer des situations dramatiques, par exemple après un accident du travail.

Face à ce problème, le DASS et le DEEE ont cherché une réponse appropriée. La difficulté majeure de cette réflexion a été de trouver une solution pour assurer le lien avec les assurances. Un groupe de travail, qui avait pour mission de mettre sur pied un outil le plus simple et pratique possible, a proposé une solution, **Chèque service**.

Pour décharger les employeurs des démarches administratives, Chèque service mandate Foyer-Handicap pour :

- prendre en charge la gestion comptable du système
- assurer le rôle d'interface entre les employeurs et les assurances sociales.

Pourquoi confier cette mission à Foyer-Handicap ? D'abord pour bénéficier des expériences et compétences en place, mais également pour favoriser l'intégration de personnes handicapées, dans le prolongement de l'année européenne du handicap.

En résumé, les objectifs de ce nouveau système sont de :

- garantir une protection sociale de base aux employé-e-s (AVS/AI/APG/AC/Amat, Accidents)
- décharger les employeurs des démarches administratives tout en les mettant en règle avec les assurances sociales de base
- permettre une meilleure transparence des relations du travail.

Fonctionnement

Le système proposé par Chèque service est simple :

- l'employeur verse les charges sociales prévisibles à Chèque service
- l'employeur paie cash l'employé-e (comme à l'accoutumée)
- l'employeur complète le chèque et l'envoie à Foyer-Handicap.

Concernant ce dernier point, dès que l'employeur aura fait les démarches pour adhérer au système, Chèque service lui adresse un chéquier composé de 20 chèques. Chaque chèque comprend 3 volets qu'il lui suffit de remplir :

- le volet blanc "**quittance pour l'employeur**" qu'il conserve
- le volet central qu'il adresse à "**Chèque service**" pour traitement des décomptes de salaires et de cotisations sociales
- le volet de gauche "**décompte pour l'employé-e**".

Pour ce qui est des charges prévisibles que l'employeur doit verser à Chèque service, elles se montent à 20% du salaire, soit :

- environ 14 % pour les charges sociales (parts employeur + employé)
- environ 6% pour les frais administratifs et de gestion (gestion des décomptes et impression des documents - chèquiers, feuillets d'information, etc.).

Afin de pouvoir se faire une idée du montant des charges prévisibles à verser à Chèque service, voici un exemple concret :

- vous employez une femme de ménage 2 h par semaine
- vous la payez cash CHF 20.- net /h
- vous verserez un montant estimé à CHF 110.- de charges par trimestre à Chèque service.

Information de proximité

Dans un souci de proximité, l'information sur Chèque service sera disponible :

- dans les 22 Centres d'action sociale et de santé (CASS) du Canton
- auprès des mairies (à ce jour, $\frac{3}{4}$ des mairies sont intéressées à participer à ce projet).

Les CASS et les mairies sont en mesure d'expliquer dans les grandes lignes le fonctionnement de Chèque service aux personnes concernées et d'estimer le montant des charges prévisibles. Différents documents sont remis à cette occasion (feuillet d'information, en plusieurs langues, à l'attention des travailleurs et des employeurs, formulaire d'adhésion, bulletin de versement, etc.).

En utilisant les compétences existantes afin de minimiser les coûts, le DEEE, le DASS, le DIP et la Fondation Foyer Handicap ont créé l'association à but non lucratif "Chèque service".

Sur mandat de l'association, Foyer Handicap prend en charge l'enregistrement des adhérents et la gestion comptable, tandis qu'en matière de droit du travail et des assurances sociales, le service des Relations du travail de l'OCIRT conseille les employeurs et les travailleurs. Cette répartition des tâches est transparente, il suffit simplement de contacter les coordonnées "Chèque service" afin d'être renseigné.

Au niveau pratique, le ménage privé qui désire adhérer au système adresse un formulaire d'adhésion par travailleur à Chèque service et lui verse le montant des charges prévisibles. Chèque service confirme alors l'affiliation en adressant le chéquier à l'employeur.

Chèque service calcule les cotisations sociales et, après les avoir prélevées sur l'avance de l'employeur, les verse aux différentes assurances (AVS/AI/AC/APG/AMat et accidents). Chèque service établit le certificat de salaire annuel. Un décompte de salaire et de charges peut toutefois être demandé plus régulièrement sur simple requête de l'employeur ou du travailleur.

Perspectives

Au mois de mars 2004, le DEEE et le DASS publieront une brochure à l'attention des ménages privés, des employé-e-s de maison, des étudiant-e-s et des jeunes gens au pair. Y figureront notamment des informations relatives aux nouveaux salaires des contrats-types, aux vacances, délais de congé, charges et prestations sociales, ainsi qu'une liste de contacts utiles.

En accord avec les partenaires publics et sociaux, Chèque service pourra se développer et être ouvert à d'autres secteurs de l'économie.

Des réalisations et des projets similaires au Chèque service existent en Romandie. Les cantons du Valais, de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Genève sont en contact et vont se regrouper afin de proposer des solutions homogènes.

Sur demande du Conseil d'État, le DEEE va mandater une étude dans le secteur de l'économie domestique.

Contacts médias :

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT/DEEE)

Christian Ducret, directeur adjoint
Teresa Skibinska, attachée de direction tél. : 022 388 29 29

Direction générale de l'action sociale (DGAS/DASS)

Eric Etienne, directeur adjoint
Marie-Danièle Bruttin, adjointe de direction tél. : 022 839 98 00